

# COVID-19 - Directives au réseau de la santé et des services sociaux



## Maisons de répit

En raison de la diminution du nombre de cas de COVID-19 et du déconfinement progressif en cours au Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite transmettre de nouvelles consignes concernant les maisons de répit. Ces services sont nécessaires afin de dégager temporairement la personne proche aidante de son rôle d'accompagnement et ainsi lui permettre de refaire le plein d'énergie, de se reposer ou de s'acquitter de ses obligations personnelles. Des précautions particulières devront être prises pour réduire le risque de transmission et protéger tant le personnel qui offre ces services que les personnes aidées (usagers). Les maisons de répit accueillent principalement les usagers qui y sont hébergés temporairement. Certaines maisons de répit accueillent également la personne proche aidante pour des nuitées pendant le séjour de l'utilisateur. Ainsi, les consignes suivantes devront s'appliquer à tous.

À noter que les recommandations formulées se basent sur les orientations ministérielles actuelles et les mesures de prévention et de contrôle des infections recommandées.

## Consignes pour les maisons de répit

**Assurez-vous de mettre en place les consignes suivantes :**

- **Prévoir un lien direct entre le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du territoire et la Maison de répit, afin de demeurer mutuellement informés et assurer la cohérence des actions dans le contexte de la COVID-19;**
- **En cas de volume important de demandes de répit, prioriser, dans la mesure du possible, l'octroi de services de répit avec nuitées aux personnes proches aidantes qui sont à risque ou qui présentent des signes d'épuisement ou un risque de relocalisation ou d'hébergement de l'usager;**
- **S'assurer que l'ensemble des intervenants consulte les formations concernant les mesures de prévention et de contrôle des infections mises à leur disposition sur le site de l'[Environnement numérique d'apprentissage \(ENA\)](#) **
- **Demander aux intervenants d'effectuer une autosurveillance de leurs symptômes. Si un intervenant développe des symptômes compatibles avec la COVID-19, il doit immédiatement demander à être remplacé par un autre intervenant :**
  - **Si la suspicion de la présence du virus de la COVID-19 est infirmée par le personnel du service de soins (ou par Info-COVID), l'intervenant en question peut offrir à nouveau ses services à la maison de répit;**
  - **Si l'intervenant est testé positif à la COVID-19, il doit respecter les [Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé](#)  de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) (voir les recommandations au point 4).**

- Demander aux intervenants qui reviennent de l'étranger de s'isoler obligatoirement pendant 14 jours. Réintégrer ces personnes au travail après 14 jours;
- Privilégier une prestation de service offerte par des intervenants de moins de 70 ans, en bonne santé, qui n'ont pas de maladie chronique non contrôlée ou compliquée nécessitant un suivi médical régulier, comme une maladie respiratoire chronique ou un diabète, qui ne reçoivent pas de traitement pour un cancer et qui ne sont pas immunodéprimés;
- Ne pas offrir de répit en maison de répit à un usager à domicile atteint de la COVID-19 ou si la personne proche aidante ou une des personnes de la maison est atteinte de la COVID-19. Il faut attendre que ces personnes soient rétablies de la COVID-19 selon les recommandations pour la [levée des mesures d'isolement dans la population générale](#).

## Consignes avant l'accueil d'une personne hébergée temporairement

- Effectuer un appel téléphonique avant d'accueillir la personne qui sera hébergée dans la maison de répit et demander si l'usager ou une personne vivant au même domicile :
  - A reçu un diagnostic de COVID-19 (cas confirmé);
  - Est en attente d'un résultat de test pour la COVID-19 demandé en raison d'une présentation clinique compatible;
  - A des symptômes compatibles avec la COVID-19 (fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût, mal de gorge, mal de tête, douleur

- musculaire, fatigue intense, perte d'appétit, diarrhée);**
- **A voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours;**
  - **A été en contact étroit avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19;**
  - **A reçu une consigne d'isolement des autorités de santé publique.**
- **Si la personne répond NON à toutes ces questions, accueillir la personne à la maison de répit;**
  - **Si la personne répond OUI à l'une ou à plusieurs de ces questions :**
    - **Suspendre l'accueil de la personne;**
    - **Demander à la personne d'appeler à Info-COVID au 1 877 644-4545;**
    - **Si la suspicion de la présence du virus de la COVID-19 est infirmée par le personnel du service de soins (ou par Info-COVID), accueillir la personne hébergée temporairement;**
    - **Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé ou si un isolement est jugé nécessaire par le personnel du service de soins (ou par Info-COVID), reporter l'accueil de la personne hébergée temporairement après la levée de l'isolement de toutes les personnes vivant sous le même toit que l'utilisateur.**

## **Consignes pour l'accueil de la personne hébergée temporairement et pendant le séjour**

- **Poser de nouveau les questions citées précédemment et suivre la même procédure;**
- **Assurer l'hygiène des mains de l'intervenant et de l'utilisateur avec de l'eau et du savon (durant 20 secondes) ou avec une solution hydroalcoolique à l'arrivée, avant de**

procéder à un soin et dans toute autre situation le requérant;

- Porter le masque de procédure (ou chirurgical) lors de la prestation de soins et services à moins de 2 mètres d'un usager, par exemple lors des services d'assistance personnelle (soins d'hygiène, transferts, etc.). Le masque de procédure doit être remplacé s'il est humide ou souillé. Il doit être jeté rapidement dans une poubelle après utilisation. S'il n'est pas disponible, il peut être remplacé en dernier recours par un couvre-visage lavable (masque non médical) en tissu. Ainsi, il est nécessaire de s'assurer que ces masques soient accessibles, portés et retirés selon les meilleures pratiques (se référer aux formations disponibles sur l'[Environnement numérique d'apprentissage](#) ↗);
- Procéder à une autosurveillance des symptômes et effectuer une surveillance quotidienne des symptômes de l'usager.

## Consignes pour la fin du séjour

- Lorsque le séjour en maison de répit est terminé et que l'usager est de retour à son domicile, il est important d'informer les gens de la maisonnée de :
  - Se laver les mains, et celles de l'usager, avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique;
  - Changer les vêtements de l'usager;
  - Laver la valise, les vêtements, la literie ou tout autre objet amené en maison de répit. Les items en tissu peuvent être lavés avec la lessive habituelle.

## **Consignes pour les visites et la présence des personnes proches aidantes dans la maison de répit**

- **Interdire toute visite dans les maisons de répit, sauf pour les personnes proches aidantes qui offriraient ou souhaitent offrir une aide ou un soutien significatif, de façon régulière, pour répondre à des besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être d'un proche :**
  - **L'aide et le soutien apporté peuvent concerner l'accompagnement pour les repas, la surveillance et la vigilance face à l'état général, le soutien à diverses activités de la routine quotidienne ou de nature récréative, l'aide à la marche ou encore être un soutien sur le plan moral ou apporter du réconfort;**
  - **Plus d'une personne proche aidante peut visiter une même personne en maison de répit. Toutefois, un maximum de 2 personnes proches aidantes provenant d'un seul ménage peut rendre visite à un usager, et ce, en respectant une distanciation physique de 2 mètres. Cette consigne peut être modulée si 2 personnes séjournent ensemble dans la même chambre et bénéficiaient d'un soutien significatif de la même ou des mêmes personnes proches aidantes;**
  - **Il est à noter que l'objectif du répit est de permettre à la personne proche aidante de se reposer et ainsi le soutien apporté à l'usager en maison de répit devrait demeurer minimal.**
- **S'assurer que les personnes proches aidantes respectent les consignes concernant l'isolement, la surveillance des symptômes et le dépistage pendant le séjour en maison de répit :**

- La personne proche aidante doit effectuer une autosurveillance des symptômes. À la moindre apparition de symptômes, elle ne doit pas se présenter à la maison de répit et doit l'en aviser, contacter le service Info-COVID au 1 877 644-4545 et suivre les consignes relatives au dépistage et à l'isolement s'il y a lieu;
- La personne proche aidante doit être asymptomatique ou rétablie de la COVID-19 : absence de symptômes aigus depuis 24 heures (sauf une toux résiduelle et la perte de l'odorat qui peuvent persister), absence de fièvre durant 48 heures (sans usage d'antipyrétique) et délai de 14 jours depuis le début des symptômes;
- Si la personne proche aidante est soumise à un isolement (par exemple en raison d'un contact étroit avec un cas de COVID-19), elle ne peut pas se rendre à la maison de répit avant la fin de son isolement.
- S'assurer que les personnes proches aidantes respectent les consignes concernant les mesures de protection et de prévention des infections :
  - Prendre connaissance des informations rendues disponibles sur la surveillance des symptômes, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI);
  - Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant de la maison de répit, ainsi qu'en entrant et en sortant de la chambre de l'usager;
  - Porter correctement un masque de procédure dès l'entrée dans la maison de répit et le porter pendant toute la durée de la visite. Le même masque de procédure ne peut être utilisé pour une visite subséquente;

- Limiter le transfert d'objet d'un endroit à l'autre, c'est-à-dire de la résidence vers la maison de répit et vice-versa (vêtements, sac à main, sac à lunch, documents, etc.).
- S'assurer que les personnes proches aidantes respectent les consignes concernant les déplacements à l'intérieur de la maison de répit :
  - Circuler uniquement pour se rendre jusqu'à la chambre de l'utilisateur et vice-versa;
  - Être en mesure de se rendre à la chambre de l'utilisateur sans s'approcher à moins de 2 mètres des autres personnes de la maison de répit;
  - Éviter les contacts à moins de 2 mètres des membres du personnel et des autres personnes proches aidantes;
  - Ne jamais se rendre dans les aires communes de la maison de répit lorsque d'autres usagers sont présents. Il faut attendre de pouvoir s'y rendre lorsqu'il n'y a personne et en accord avec les consignes du personnel;
  - Assurer la désinfection des lieux à la suite du passage d'un usager et de son proche aidant (voir les [Consignes pour le nettoyage des lieux](#));
  - Utiliser uniquement les salles de bain désignées par le personnel de la maison de répit et respecter les précautions et les consignes de salubrité.

## Responsabilités de la maison de répit

- Tenir un registre des visiteurs afin que ceux-ci puissent rapidement être contactés par une autorité de santé publique en cas d'écllosion et placés en isolement si cela est requis;
- Accueillir la personne proche aidante et l'accompagner dans sa démarche au besoin;



- **S'assurer de mettre à la disposition des personnes proches aidantes les outils d'information disponibles sur les symptômes à surveiller (habituels et atypiques), les mesures d'hygiène de base (hygiène des mains, étiquette respiratoire) et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI) selon le type de soutien offert et la condition du résident;**
- **Remettre un masque de procédure aux personnes proches aidantes dès l'entrée dans la maison de répit et s'assurer qu'elles l'utilisent convenablement;**
- **S'assurer que l'hygiène des mains peut être réalisée lors de l'entrée et de la sortie de la chambre.**

## **Consignes pour les situations qui nécessitent de suspendre temporairement le service d'hébergement en maison de répit**

- **La personne hébergée temporairement devient symptomatique :**
  - **Faire porter un masque à l'usager si possible;**
  - **Les intervenants revêtent l'équipement de protection requis (masque, protection oculaire, vêtements longs et gants) s'ils doivent intervenir à moins de 2 mètres;**
  - **Isoler obligatoirement la personne présentant des symptômes dans sa chambre et maintenir la porte fermée;**
  - **Aviser le CISSS ou le CIUSSS de la situation. Mettre en place les mesures de prévention et de contrôle des infections selon les meilleures pratiques recommandées par les équipes en prévention et contrôle des infections du CISSS ou du CIUSSS;**
  - **Appeler au 1 877 644-4545 et suivre les consignes reçues.**

- **Un intervenant devient symptomatique :**
  - **Mettre un masque immédiatement, éviter d'être à moins de 2 mètres des autres personnes;**
  - **Appeler au 1 877 644-4545 et respecter les consignes données;**
  - **Assurer la relève de l'intervenant;**
  - **Quitter les lieux le plus rapidement possible.**
- **S'assurer que l'intervenant ou tout le personnel de la maison de répit respectent les recommandations de santé publique pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19;**
- **Les personnes qui développent des symptômes compatibles avec la COVID-19 doivent être invitées à communiquer avec le 1 877 644-4545 et à suivre les consignes données;**
- **Dans ces situations, il est important que l'intervenant ou la personne hébergée temporairement et les personnes vivant sous son toit répondent aux critères pour la [levée des mesures d'isolement dans la population générale](#). Les consignes d'isolement seront notamment levées en présence de l'une des conditions suivantes :**
  - **Pour les personnes ayant des symptômes : amélioration des symptômes aigus depuis 24 heures (sauf une toux résiduelle et la perte de l'odorat qui peuvent persister), absence de fièvre durant 48 heures (sans usage d'antipyrétique) et délai de 10 jours depuis le début des symptômes;**
  - **Pour les personnes asymptomatiques ayant eu un contact à risque d'exposition élevé ou modéré avec un cas confirmé : délai de 14 jours depuis la dernière exposition à risque avec le cas.**
- **Lorsque le service d'hébergement en maison de répit doit être suspendu, d'autres solutions pour soutenir l'utilisateur et son proche doivent être envisagées (ex. : soutien téléphonique).**

## **Consignes pour l'aménagement des lieux**

- **Instaurer des mesures de distanciation physique (2 mètres entre les personnes) et établir un horaire pour limiter le nombre de personnes dans les salles communes (ex. : pour les repas);**
- **Annuler toutes les activités dans les aires communes pour lesquelles une distanciation physique d'au moins 2 mètres ne peut être assurée;**
- **Réduire au maximum le nombre de membres du personnel différents en contact avec un même résident;**
- **Assurer un lavage des mains d'au moins 20 secondes avant et après la présence dans les salles communes;**
- **Ne rien échanger entre les personnes (ex. : tasses, verres, assiettes, ustensiles, etc.);**
- **Nettoyer l'espace entre chaque présence dans les salles communes.**

## **Consignes pour le nettoyage des lieux**

- **Procéder au nettoyage quotidien à l'aide de l'application d'une solution javellisée et fraîchement préparée (solution conservée à l'abri de la lumière et renouvelée toutes les 24 heures);**
- **Nettoyer quotidiennement les surfaces et les objets fréquemment touchés (ex. : poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier, lumières, comptoirs, lavabos, tables, chaises, etc.). Le faire également après la tenue d'une activité (ex. : activité repas);**
- **Nettoyer dès qu'il y a des souillures (ex. : crachats, fluides corporels, etc.) les surfaces et les objets contaminés;**
- **Avoir des papiers-mouchoirs et des poubelles en quantité suffisante et qui sont vidées de façon régulière, prévoir un couvercle à celles-ci au besoin (ex. : si elles risquent d'être fouillées);**

- Pour plus de détails, se référer aux consignes de l'INSPQ sur le [Nettoyage de surfaces](#), décrivant les méthodes de nettoyage et de désinfection pour les milieux résidentiels et les lieux publics.

## Stratégie d'approvisionnement en équipement de protection individuelle

- L'approvisionnement aux maisons de répit est sous la responsabilité du CISSS ou CIUSSS du territoire.

## Rappel des consignes sanitaires générales (pour tous, en tout temps)

- Afficher à plusieurs endroits les informations relatives à la COVID-19 (voir les [affiches sur la COVID-19 dans la section Publications](#));
- Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon;
- Tousser et éternuer dans le creux du bras et non dans les mains;
- Jeter immédiatement dans une poubelle tout mouchoir en papier utilisé et se laver les mains par la suite;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées;
- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main ou les accolades.

Dernière mise à jour : 28 août 2020, 11:30